

**Arrêté du 11 septembre 2024
modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Le préfet ,

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret du 19 juillet 2020 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND , préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2023 portant renouvellement des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2023 portant nomination de la présidente et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le courrier de l'UNSA FONCTION PUBLIQUE du 10 avril 2024 ;
- VU** la proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 avril 2024 ;
- VU** la proposition du secrétariat général commun du Var du 06 septembre 2024 ;
- VU** la proposition du secrétariat général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 septembre 2024 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1er :

La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixée à l'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2023 susvisé est modifiée comme suit :

- au 3°) en qualité de représentants de l'administration :
- pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Anne PASTOR et madame Céline AUDRIC (suppléante) ;

- pour l'académie d'Aix-Marseille :
madame Muriel DESHAYES (titulaire) et madame Florence BONDELU (suppléante) ;
et à compter du 1^{er} octobre 2024 :
madame Corinne BOURDAGEAU (titulaire) et madame Claire MOLENAT (suppléante).
- pour l'académie de Nice :
madame Anne ZEMMOUR (titulaire) et madame Béatrice ROSSI-MASSON (suppléante) ;
et à compter du 1^{er} octobre 2024 :
monsieur Frédéric MANNINO (titulaire) et monsieur Matthieu PASQUIER (suppléant).
- pour le secrétariat général commun du département du Var :
monsieur Joel BELLENGER (titulaire) et madame Christine GASSMANN (suppléante) ;

- au 4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires représentés au Comité Interministériel d'Action Sociale des administrations de l'État (13 titulaires et 13 suppléants) :
- pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :
madame Nadège BEZARD et monsieur Benjamin MARROU (titulaires)
monsieur Eric MAMPAYEY et madame Sylvie LO GIUDICE (suppléants)

Article 2 :

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les chefs des services déconcentrés de l'État, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétariat général pour les affaires régionales, place Félix Barret 13006 MARSEILLE CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par site internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Marseille, le 11/09/2024

Pour le Préfet,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Didier MAMIS